



Communiqué

L'Agence du revenu du Canada informe les Canadiens sur les mesures d'allègement fiscal

Ottawa (Ontario), 17 décembre 2007... Le ministre du Revenu national, Gordon O'Connor, a annoncé aujourd'hui aux Canadiens que l'Agence du revenu du Canada (ARC) était prête à appuyer les contribuables afin de voir à ce qu'ils comprennent les nouvelles mesures fiscales adoptées par le Parlement vendredi dernier et qu'ils soient en mesure d'en profiter.

« Les Canadiens commenceront à voir l'incidence de ces réductions d'impôt à compter du 1^{er} janvier 2008 grâce aux démarches proactives entreprises par l'ARC afin de mettre en œuvre la diminution des taux, a déclaré le ministre O'Connor. L'ARC prend des mesures pour s'assurer que toutes les entreprises obtiennent les renseignements dont elles ont besoin pour mettre en œuvre la diminution des taux, de sorte que les Canadiens puissent commencer à profiter de la réduction de TPS/TVH à compter du 1^{er} janvier 2008. »

L'ARC a mis sur pied une ligne sans frais consacrée à la diminution de TPS/TVH à l'intention des entreprises et des consommateurs. Il s'agit du 1-866-959-7798 (1-866-959-7797 en anglais), qui sera en service de 8 h 15 à 20 h (heure locale), du lundi au vendredi, partout au Canada. En outre, l'ARC a déjà commencé à communiquer avec des groupes d'intervenants d'entreprises et elle procédera bientôt à l'envoi de renseignements à toutes les entreprises au Canada afin de les informer des nouvelles mesures fiscales, y compris la réduction du taux de TPS/TVH. Des renseignements concernant ces nouvelles mesures sont déjà disponibles dans le site Web de l'ARC, à www.arc.gc.ca/economique, de même que dans le site Web du gouvernement sur la TPS/TVH, à www.tps.gc.ca.

Les particuliers pourront constater que les mesures fiscales adoptées vendredi sont comprises dans leurs troupes d'impôt ainsi que dans les logiciels de préparation des déclarations. Dès la mi-janvier, les contribuables pourront obtenir de plus amples renseignements à jour au sujet des crédits d'impôt et des services aux contribuables et aux entreprises dans la page Web « Conseils fiscaux » de l'ARC, à www.arc.gc.ca/conseils.

Pour obtenir plus de renseignements concernant les nouvelles mesures fiscales adoptées le vendredi 14 décembre 2007, visitez le site Web du ministère des Finances, à www.fin.gc.ca.

-30-

Renseignements aux médias :

Béatrice Fénelon
Relations avec les médias
Agence du revenu du Canada
613-941-6269



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada

